

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention des parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Lucille-Teasdale

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 16 octobre 2025

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan inclut les violences à caractère sexuel ainsi que celles basées sur des motifs liés notamment sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Ce plan vise à :

- **Prévenir** les situations d'intimidation et de violence
- **Planifier les interventions** à déployer
- **Intervenir efficacement** lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre établissement.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation de l'école, se fixer des priorités en lien avec les défis identifiés et se doter de moyens concrets pour prévenir et intervenir sur les situations de violence et d'intimidation.

Notre comité s'assure de déployer un plan d'action permettant d'atteindre les priorités prévues au plan de lutte et de mesurer les effets des moyens mis en œuvre tout au long de l'année afin que notre école demeure un milieu sain et sécuritaire.

DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*)

VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

Le personnel et les élèves se sentent en sécurité à l'école. Climat relationnel de qualité observé autant par les élèves que par le personnel. Selon le portrait, les élèves aiment venir à l'école (attachement fort au milieu). La majorité des élèves se disent à l'aise de parler à un adulte de l'école ou à son parent s'il a été témoin ou victime d'un acte de violence

Enjeux de l'école :

Le nombre d'insultes entre les élèves (sous forme de blagues ou autres). Les bousculades entre élèves demeurent présentes et persistantes dans le temps. L'arrivée échelonnée d'élèves des classes d'accueil au cours de l'année semble contribuer au maintien du pourcentage d'élèves se disant victimes de bousculades. Lieux de l'école où le risque de comportements de violence est plus élevé: la cour de récréation, le service du dîner et le gymnase. Selon un sondage mené en avril 2025 dans le cadre de la révision du plan de lutte, 15 % des élèves rapportent avoir été insultés en lien avec leur couleur de peau.

Priorités de notre plan de lutte :

1. Diminuer de 5% le nombre des élèves disant avoir reçu des insultes à une fréquence assez élevée soit 2-3 fois par mois. En avril 2025, nous avions 36,08 % d'élèves donc nous visons la cible de 31,08% pour avril 2026.
2. Que les élèves utilisent un comportement respectueux entre eux et envers le personnel de l'école.
3. Diminuer le nombre des élèves disant avoir reçu des insultes à caractère raciste. En avril 2025, nous avions 15 % d'élèves de notre échantillon au sondage qui ont reçu des insultes en lien avec la couleur de leur peau.
4. Que les élèves utilisent un langage respectueux entre eux.

MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

- Présentation, par la direction et/ou la psychoéducatrice du code de vie et des informations liées au plan de lutte lors des tournées de classe;
- Enseignement des comportements attendus en classe et au service de garde;
- Intervention sur-le-champ, en tout temps, par tout le personnel ;
- Organisation de jeux structurés lors des récréations;
- Tournée des classes par la psychoéducatrice et la TES pour sensibiliser les jeunes quant à l'impact des insultes et projet avec la spécialistes d'arts plastiques sur le thème du respect;
- Réalisation d'activités en développement des compétences personnelles et sociales en classe et au service de garde, pour tous les élèves de l'école (contenus obligatoires du MÉQ, Vers le pacifique, HORS-PISTE, etc.);
- Des ateliers mensuels seront offerts aux nouveaux élèves des classes d'accueil afin de leur présenter de manière approfondie le code de vie de l'école et de les sensibiliser explicitement à l'usage de certains mots inappropriés, notamment ceux à connotation raciste;
- Création d'affiches de sensibilisation ciblant les insultes en lien avec le racisme.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève instigateur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant psychosocial de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment signaler une situation à l'école ?

- Fiches de signalement
- Information transmise aux élèves de l'école afin qu'ils sachent qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.
- Nom et les coordonnées de la personne en charge à notre école d'accueillir les dénonciations : Julie Jetté, psychoéducatrice : jettej@csssdm.gouv.qc.ca

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

N.B. : Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez-vous rendre sur le site web du CSSDM
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, instigateur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'instigateur de l'agression.

Exemples :

- Perte de priviléges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Pour les parents:

Pour les classes d'accueil, vous référer à notre agente de service social des Services éducatifs du CSSDM: Mme Rim Bouallègue courriel: bouallegue.r@cssdm.gouv.qc.ca

- Agent(e) sociocommunautaire du SPVM PDQ 26: Mme Geneviève Faubert.
- Travailleuse sociale du CLSC pour notre école: Mme Alisha Dorion courriel: Alisha.Dorion.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

Pour les élèves:

Mme Julie Jetté, psychoéducatrice courriel: jettej@cssdm.gouv.qc.ca
Mme Marcela Saldana, TES courriel: saldana.ma@cssdm.gouv.qc.ca